



Y'a-t-il des prédisposition à connaître pour postuler à un Job dans le SEO ?

Par **RaphAaile**, le 14/01/2019 à 11:50

Bonjour à tous,

Première fois que je me lance sur un forum, allons-y ! Je m'appelle Raphaël, je travail dans le web (niveau junior). Je cherche activement du travail mais avant ça je voudrais être au point sur tous les aspects légaux du droit du travail.

Selon vous, quels sont les prédispositions légales à prendre avant de postuler ? Au sujet des conventions collectives par exemple ou des contrats ? Dans certaines entreprises, nous n'avons pas de vision sur ce document. Est-il nécessaire de consulter ce document avant de signer ?

Au sujet des congés, je me suis déjà fait avoir sur la tolérance liée au "Encours" et aux "Acquis". Pensez-vous qu'il soit "normal" de demander plus d'infos à ce sujet lors des entretiens d'embauches ?

Voilà en gros quelques questions que je me pose avant de postuler.

J'ai accès à pas mal d'offres d'emplois, comme par exemple dans les postes de types Webmaster, chef de projets digital, etc.. Mais je ne trouve rien de bien concret niveau légal sur ces métiers (assez nouveaux dans l'ensemble).

Si vous avez des pistes, je serai ravi de les partager avec vous ! En ce moment je suis en contact pour une [offre d'emploi SEO](#), mais, je ne trouve rien sur les précautions à prendre. Des idées ?

merci la communauté 😊

Par **Visiteur**, le 14/01/2019 à 13:45

Bonjour,

les prédispositions légales sont soit celles du code du travail, soit celles d'une convention collective si elle existe. Bref, tout métier est encadré par des textes de lois; après, c'est l'application ou non qui en est faite qui déclenche des litiges. Certaines sociétés/patrons étant plus honnêtes ou scrupuleuses que d'autres ?! Pour les congés, l'encours correspond aux congés que vous obtenez en cours de l'année N; acquis ceux de l'année passée, N-1, donc

ceux que vous êtes censé prendre. Vous êtes censé signer un contrat sur lequel ces informations sont indiquées...

Par **P.M.**, le **14/01/2019** à **19:01**

Bonjour,

C'est surtout lors de l'exécution du contrat de travail que les problèmes peuvent apparaître mais il est bien sûr indispensable de lire le contrat de travail avant de le signer...